



Scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022

Commission paritaire d'établissement des personnels administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES)
(Groupe 2)

Les personnels titulaires (BIATSS) de l'URCA éliront leurs représentant-e-s à la **Commission Paritaire d'Etablissement** (CPE) entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022.

LE RÔLE DE LA CPE :

La **CPE** est composée en nombre égal de représentant-e-s de l'administration et du personnel. Elle émet un avis sur les actes de gestion individuels concernant la carrière des personnels administratifs de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES) de l'université, en amont des commissions administratives paritaires académiques (CAPA).



Bon à savoir : A la demande du fonctionnaire intéressé.e, la CPE peut être saisie sur des décisions individuelles notamment :

- refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation continue refus d'une autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation continue ;
- refus d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- demande de révision du compte rendu de son entretien professionnel ;
- refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps ;
- refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail...

L'ACTION DES ELU.E.S A&I UNSA :

Notre liste rassemble des collègues de différentes catégories, des femmes et des hommes à l'écoute de tous et attachés aux valeurs du dialogue social.

Les élu.e-s d'**A&I-UNSA** représentent tous les personnels, syndiqués et non syndiqués, dans l'équité et la transparence, comme c'est le cas dans les CAP académiques.

Les élu.e-s du syndicat **Administration & Intendance UNSA** siègent dans les commissions paritaires, animés du seul souci de la défense des intérêts de tous les collègues et relayant les avis des CPE au niveau académique.

A&I-UNSA est la seule organisation à être présente dans tous les corps de l'AENES, pour toutes les catégories, dans toutes les CAP académiques.

Par son implantation et son savoir-faire, le syndicat **A&I-UNSA** est le seul à pouvoir assurer ce lien entre CPE et CAPA.

Pour être représenté-e-s, VOTEZ et faites voter A&I UNSA !

Attention ! Ceci n'est pas un bulletin de vote



Scrutin du 1^{er} au 8 décembre 2022

Commission paritaire d'établissement des personnels administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur (AENES)

(Groupe 2)

A&I-UNSA EXIGE.

→ **Une gestion transparente des carrières.** Les représentant.e.s des personnels élu.e-s dans cette instance paritaire doivent continuer d'être consulté.e-s, avant toute décision individuelle.

A&I-UNSA REVENDIQUE.

→ que le président de l'Université recueille l'avis de la commission paritaire d'établissement avant d'établir ses propositions de promotion de corps ou d'avancement de grade.

A&I-UNSA S'ENGAGE À :

- **Défendre le statut des fonctionnaires d'Etat** et les droits qui s'y attachent, statut souvent mis à mal dans les discours officiels et sur le terrain ;
- **Défendre la place de l'AENES dans l'Enseignement Supérieur** aux côtés des filières ITRF/BIB.
- **Agir pour nos revendications et protéger l'ensemble des personnels** (régime indemnitaire, action sociale, prévention des risques professionnels, égalité professionnelle femme homme, etc...);
- **Soutenir et accompagner tous les collègues**, dans leurs parcours de carrière et leurs conditions de travail.
- **Exiger une politique de ressources humaines qualitative et respectueuse** des personnels et de leurs droits.

ENSEMBLE, REVENDIQUONS :

- **une revalorisation et restructuration des grilles indiciaires** (points d'indice supplémentaires et augmentation du point d'indice) ;
- **une augmentation des régimes indemnitaires** permettant d'atteindre les taux les plus favorables de la Fonction Publique et leur prise en compte intégrale dans le calcul de la retraite ;
- **une augmentation significative des possibilités de promotions ;**
- **des requalifications d'emplois dédiées aux promotions ;**
- **la reconnaissance de notre valeur professionnelle ;**
- **l'amélioration de nos conditions de travail ;**
- **l'accès à des formations de qualité adaptées à nos demandes.**

Attention ! Ceci n'est pas un bulletin de vote

Avec A&I UNSA dites **OUI** au principe de participation permettant à tous les personnels d'être représentés pour toutes les questions relatives à leur carrière !

VOTEZ et faites voter A&I UNSA !